

Une société de la Couronne a l'obligation très grave de donner suite aux recommandations du rapport approuvé. Je constate qu'en octobre le président du CRTC a déclaré qu'il faudrait que le Parlement adopte une loi s'il tenait à ce que le Conseil interdise les annonces publicitaires dans les émissions destinées aux enfants. Le président du CRTC aurait déclaré qu'une simple approbation du rapport du comité ne suffisait pas. Lorsque ce Conseil émit son règlement à l'endroit de Radio-Canada il y a une semaine ou deux en parlant de ne pas en renouveler le permis à moins qu'elle remplisse certaines conditions, il me semble qu'il n'a pas alors attendu une loi du Parlement.

En outre, bien que sur le plan légal une société comme le CRTC n'ait pas à se conformer à un rapport de comité, il me semble qu'une fois l'assentiment donné à la Chambre des communes et une fois l'appui qu'obtient un tel rapport des 264 représentants du peuple canadien, une société de la Couronne qui ne tiendrait pas compte d'une telle décision courrait vraiment un bien gros risque si elle refusait de se soumettre aux vœux du Parlement.

La question dont on nous saisit aujourd'hui ne porte pas fondamentalement sur le bill même. Le comité a recommandé au CRTC d'interdire les annonces publicitaires qui visent directement les enfants. Voilà essentiellement ce que demandait le comité. Donc, il ne s'agit pas de parler du pour et du contre des annonces publicitaires pour les enfants. Cette question vise plutôt à établir si le Parlement détient le genre d'autorité que je lui avais toujours attribué, que la plupart d'entre nous lui attribuons et que le peuple s'attend de lui voir exercer. Une société de la couronne a-t-elle le droit de décider unilatéralement, contre l'avis de la Chambre, de faire telle ou telle chose ou de ne pas faire telle ou telle autre? Le problème me semble aller beaucoup plus loin que la question de la publicité destinée aux enfants et il touche au principe même de l'autorité au pays, autorité qui glisse des mains du Parlement à cause des pouvoirs que détiennent les sociétés de la Couronne.

C'est la question qui doit nous préoccuper ces prochaines semaines, car si le CRTC peut faire fi de la Chambre dans un cas comme celui-ci et refuser d'adopter un règlement que la Chambre veut lui faire appliquer, il semble bien que les sociétés de la Couronne soient capables de plus grave mépris de la volonté des Canadiens. Voilà à mes yeux le problème essentiel à régler. C'est pourquoi je crois de mon devoir d'appuyer le bill que propose le député de Saint-Jean-Est. C'est pour moi un devoir de parler de la question aujourd'hui, parce que la Chambre doit accepter le bill pour faire comprendre au CRTC qu'il n'est pas roi et maître au Canada, mais que c'est le Parlement qui a le dernier mot.

● (1620)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'associe au député de Cochrane (M. Stewart) pour féliciter notre collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), d'avoir présenté ce bill aujourd'hui. Même s'il s'agit d'une question technique, celle de faire exécuter notre volonté, il conviendrait peut-être de prendre quelques instants pour dire que notre parti appuie

Publicité destinée aux enfants

entièrement la proposition visant à abolir complètement la réclame dans les émissions de télévision pour enfants. Comme l'ont précisé les deux députés à parler avant moi, la Chambre ainsi que les organismes intéressés au bien-être de nos enfants en reconnaissent le bien-fondé et l'acceptent volontiers. Je crois que sur ce point on n'oppose aucun argument sérieux à l'interdiction totale de la réclame au cours des émissions de télévision pour enfants.

Par ailleurs, il faut décider comment mettre en œuvre cette décision, et je dois dire que le discours de mon collègue, le député de Cochrane, m'a placé dans une position curieuse. Permettez-moi une petite digression. J'ai relu avec grand intérêt aujourd'hui la décision rendue par Votre Honneur le 24 octobre 1973 au sujet de la pétition déposée par le député de Saint-Jean-Est. La décision de Votre Honneur signalait que la Chambre n'avait pu faire exécuter sa volonté en approuvant certaines recommandations, ce qui semblait démontrer l'inefficacité de ce moyen d'action. Vous aviez également souligné que, comme le Parlement avait confié au CRTC le contrôle de la radiodiffusion, nous ne pouvions passer outre à la loi adoptée et donner au CRTC une directive sous forme de pétition.

Puis Votre Honneur a proposé au député de Saint-Jean-Est, dans un geste qui m'a paru bienveillant, de trouver une autre méthode. J'ignore quel savant expert mon collègue a consulté, mais il me semble que tout expert, savant ou non, serait forcé de conclure que, si les recommandations du comité sont lettre morte, si une pétition est irrecevable, il n'y a d'autre recours que de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi qui donne au CRTC ses pouvoirs. Par conséquent, je suis d'accord avec la façon de faire qu'a choisie le député de Saint-Jean-Est; je vais tâcher de limiter mes observations de sorte que le bill puisse, je l'espère, être adopté avant l'expiration de l'heure prévue.

Je viens de dire que ma position est étrange, surtout après les propos tenus par le député de Cochrane; c'est que, il y a trois jours, j'ai présenté à la Chambre un bill prévoyant l'abolition du Sénat. Je n'ai pas très bien réussi; il a été torpillé mais ce n'est pas la première fois. Il y a 30 ans que j'œuvre en ce sens, et j'ai presque réussi. Il ne reste plus au Sénat que deux ou trois sénateurs qui y étaient à mes débuts. Mais je dois maintenant rappeler au député de Cochrane, moi, grand partisan de l'abolition du Sénat, que le Sénat existe encore. Par conséquent, comme le CRTC relève d'une loi adoptée non seulement par la Chambre des communes mais par le Parlement, autrement dit par les trois éléments de cette institution, il est impossible à l'un de ces éléments de dicter sa volonté à la commission. L'autorité que le Parlement a conférée au CRTC par une mesure législative ne peut être changée qu'en modifiant cette même mesure.

Cela ne me plaît guère; j'aimerais mieux que mon bill portant abolition du Sénat soit adopté et que ce soit la volonté des représentants élus qui l'emporte. Mais pour le moment, nous avons encore un régime désuet qui nous oblige à nous incliner devant la volonté de personnes non élues; vu cette situation, je pense que la présidence a eu raison de décider que la seule manière de donner des directives à une commission établie par le Parlement est que le Parlement modifie la loi qui a donné ce pouvoir.